

Avis du gouvernement du Land de Sarre du 8 février 2022

**relatif à
la recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)
en date du 8 octobre 2021**

concernant « Le télétravail dans la Grande Région »

Le gouvernement sarrois partage l'avis du CPI selon lequel le télétravail offre de nombreuses possibilités en termes d'organisation individuelle, de fonctionnement des entreprises, de développement territorial et de transition écologique, et pourrait être un moyen essentiel pour lutter contre la congestion liée aux déplacements domicile-travail, aux émissions de CO₂ et aux nuisances sonores dans la Grande Région.

Il se félicite donc qu'une résolution ait été adoptée en Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale le 19 janvier 2022, visant à augmenter le télétravail transfrontalier et à réfléchir au niveau européen à un « statut du télétravailleur transfrontalier ».

L'impact sur la productivité et le bien-être des travailleurs évoqué par le CPI, la fiscalité du télétravail transfrontalier, la question de la coordination des systèmes de sécurité sociale et le changement des équilibres territoriaux sont autant de sujets importants à prendre en considération.

La mise en place imposée et durable du télétravail peut, à long terme et dans une certaine mesure, entraîner une sorte de changement culturel, par exemple lorsque les équipes de travail collaborent dans des structures hybrides et de manière nettement plus flexible. Outre les implications sociales au niveau des collaborateurs, il faut également s'attendre à des conséquences au niveau de l'entreprise, car les structures hybrides exigent un autre niveau de numérisation de l'entreprise. Dans ce contexte, on constate qu'en Sarre notamment, le développement accéléré de la large bande au cours des dernières années offre en règle générale une base suffisante pour le télétravail. Grâce aux processus de déploiement du haut débit gigabit (tant pour les ménages privés que pour les entreprises) soutenus par la politique, on peut partir du principe qu'en Sarre, les problèmes liés au manque de largeur de bande ne pourraient poser problème que dans de rares cas isolés. Pour les entreprises, on constate qu'outre les questions organisationnelles (processus de numérisation du courrier entrant, structures d'archivage numérique, etc.), des implications considérables dans le domaine des infrastructures TIC (infrastructures de serveurs, applications basées sur le cloud, nouvelles applications logicielles) y sont liées, ce qui représente non seulement des besoins d'investissement mais aussi des défis technico-stratégiques.

La « délocalisation » du travail thématisée par le CPI met en lumière une certaine ambivalence liée au télétravail : une collaboration virtuelle des unités et des équipes de l'entreprise conduit en principe à ce que les contenus et les processus de travail soient davantage segmentés et structurés de manière plus efficace pour une « collaboration numérique ». Lorsque ces étapes de développement de l'organisation de l'entreprise sont franchies, le CPI constate à juste titre que les applications dites de nearshare peuvent également déboucher sur des applications offshore et que les emplois de la Grande Région peuvent donc théoriquement être transférés vers l'Europe de l'Est. Toutefois, étant donné que le télétravail est généralement un travail qualifié et que le travail à distance nécessite des connaissances linguistiques approfondies, le potentiel de délocalisation semble plutôt limité.

Le gouvernement sarrois salue vivement la proposition du CPI d'adapter les offres de formation continue des salariés et des employeurs au développement du télétravail et de permettre à toutes les entreprises d'accéder à des offres numériques. La possibilité de se former tout en exerçant son activité en télétravail est un instrument important dans la transformation numérique de l'économie de la Grande Région. Pour les entreprises, elle signifie le maintien de leur performance, les employés assurent leur avenir sur le marché du travail et améliorent également leurs chances de promotion. En effet, une main-d'œuvre bien formée est l'avenir de toute entreprise. Cela permet de sauvegarder les emplois à long terme et de garantir le succès durable de l'entreprise.

La généralisation du télétravail a des répercussions importantes sur la gestion et la culture d'entreprise, car les cadres ne peuvent pas communiquer directement avec les employés travaillant à domicile. En l'absence de possibilités de contact personnel, la gestion des collaborateurs se fait à distance. Les entreprises doivent donc passer d'une gestion directe à une gestion indirecte, par exemple en convenant d'objectifs réalistes avec leurs collaborateurs et en contrôlant la réalisation des objectifs plutôt que les intrants. Cela pose des exigences élevées au comportement des cadres et à l'autonomie d'organisation des employés. Une culture d'entreprise marquée par la confiance et l'estime est également utile. Afin d'éviter des heures de travail excessives, les entreprises devraient en outre mettre à la disposition de leurs employés un système de saisie du temps de travail.

Le gouvernement du Land de Sarre salue la proposition du CPI d'étudier plus en détail les conséquences du télétravail prolongé sur la santé. Des résultats de recherche fiables pourraient et devraient être pris en compte dans la future législation des États membres afin de protéger les travailleurs.

Par mesure de précaution, il convient de noter que la législation allemande en matière de santé et de sécurité au travail définit clairement la notion du « télétravail ». Un poste de télétravail, à la différence d'un « bureau à domicile », est un poste de travail à domicile mis à disposition par l'employeur dans le respect de la protection de la

santé et de la sécurité au travail. Cette distinction peut s'avérer très pertinente pour évaluer les éventuels effets à long terme sur la santé des travailleurs.

La taxation du télétravail transfrontalier est en effet une question complexe. Une extension du télétravail sans conséquences fiscales négatives ne peut être obtenue que par des accords individuels entre les Etats de la Grande Région. Du point de vue allemand, c'est le ministère fédéral des Finances qui mène les négociations avec l'État concerné. La Sarre, comme les autres Länder, n'est pas impliquée dans ces négociations.